

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Cabane à sucre St-Mathieu du parc SENC 1371 Chemin Principal Saint-Mathieu-du- Parc (Québec) G0X1N0	Un permis de bar localisé sur une terrasse.	CABANE A SUCRE ST- MATHIEU DU PARC 1371 Chemin Principal Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X1N0 Dossier : 10215533

**Avis au secrétaire-trésorier
ou au greffier de la municipalité**

Québec, le 13 avril 2026

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec)
G0X1N0

Objet : Demande de permis d'alcool
Numéro d'établissement : 10215533
Nom de l'établissement : CABANE A SUCRE ST-MATHIEU DU PARC

Madame, Monsieur,

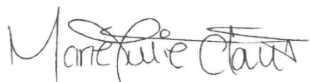
La *Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1)*, prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire. Veuillez donc prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Nous vous rappelons qu'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication. Cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition.

Par ailleurs, si une municipalité s'oppose à une demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, une copie de ce règlement doit être annexée à votre opposition.

Enfin, veuillez indiquer le numéro d'établissement apparaissant plus haut dans toute communication avec la Régie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marie-Julie Clavet
Responsable du dossier
Direction du service à la clientèle - Québec

p. j. Avis de demande.